



MUNICIPALITÉ
DE
1325 VAULLION

PREAVIS MUNICIPAL N° 2021/03

"Indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026"

Pour la séance du Conseil communal du 16 septembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 29 de la Loi sur les communes, la Municipalité sollicite du Conseil communal de délibérer sur la fixation des indemnités allouées au syndic et aux municipaux pour la législature 2021-2026.

1. But

Le présent préavis a pour but de requérir du Conseil communal son autorisation pour l'indemnisation des municipaux pour la législature 2021-2026.

2. Rappel

Les membres de la Municipalité touchent une indemnité annuelle et des heures de vacations. Les municipaux de notre commune ne sont pas des professionnels. Ils sont élus par la population et donnent de leur temps pour le bien de la communauté.

Pour la législature échue au 30 juin 2021, les indemnités étaient les suivantes :

| | |
|----------------------|-----------------|
| Syndic : | CHF 8'000.00/an |
| Municipal : | CHF 5'000.00/an |
| Heure de vacation : | CHF 35.00/heure |
| Frais de transport : | CHF 0.70/km |



3. Objectif

Ce préavis a pour objectif de fixer ces indemnités la législature 2021-2026.

4. Commentaire

Malgré que les tâches de l'exécutif ne cessent de se compliquer d'une part en raison de la multiplication et de la complexité des procédures, mais aussi par les exigences des citoyens face aux justifications, explication et autres communications, la Municipalité n'a pas souhaité ajuster ces indemnités pour cette législature.

En conséquence la Municipalité propose au Conseil communal, les indemnités suivantes pour cette nouvelle législature, soit :

| | |
|----------------------|-----------------|
| Syndic : | CHF 8'000.00/an |
| Municipal : | CHF 5'000.00/an |
| Heure de vacation : | CHF 35.00/heure |
| Frais de transport : | CHF 0.70/km |

5. Conclusions

La Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil,

- vu le préavis municipal n° 2021-03 relatif aux indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026
- ouï le rapport de la Commission désignée pour l'étude de cet objet
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour

Décide:

- d'accorder aux membres de la Municipalité, pour la législature 2021-2026, les indemnités proposées, sans indexation pour la durée de la législature

et

- de relever la Commission de son mandat

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 31 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
C. Languetin



La Secrétaire
V. Meyer